

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025**



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025\_026

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

MISE À JOUR DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE  
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 13 MARS 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20250310-D2025\_026-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibération n°2024\_104 en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a modifié ses effectifs permanents et non permanents.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel, les promotions internes et les évolutions en lien avec les besoins des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents.

## 2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS


Le tableau des effectifs non permanents n'est pas modifié.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications ci-dessus mentionnées apportées au tableau des effectifs permanents tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT  
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 MARS 2025  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT  
Côme TOLLET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.